



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 101 - MAI 2012

SOMMAIRE

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes

Arrêté N °2012062-0007 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne - AGRÉMENT SAP/783747827	1
Arrêté N °2012062-0008 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne - AGRÉMENT SAP/245900055	5
Arrêté N °2012062-0009 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne - AGRÉMENT SAP/265901793	8
Arrêté N °2012062-0010 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne - AGRÉMENT SAP/245900907	11
Arrêté N °2012066-0002 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne - AGRÉMENT SAP/265901363	14
Arrêté N °2012066-0003 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne - AGRÉMENT SAP/265902304	17
Arrêté N °2012066-0004 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne - AGRÉMENT SAP/265901603	20
Arrêté N °2012068-0001 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne - AGRÉMENT SAP/265902056	23
Arrêté N °2012068-0002 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne - AGRÉMENT SAP/245900071	26
Arrêté N °2012068-0003 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne - AGRÉMENT SAP/265901222	29
Arrêté N °2012072-0006 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne - AGRÉMENT SAP/265903310	32
Arrêté N °2012072-0007 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne - AGRÉMENT SAP/265904953	35
Autre - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N ° SAP/749818621 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail	38
Autre - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N ° SAP/265903310 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail	41
Autre - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N ° SAP/ 265904953 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail	44
Autre - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N ° SAP/ 332639442 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail	47

Autre - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N ° SAP/ 428292783 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail	50
Autre - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N ° SAP/ 481069847 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail	53
Autre - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N ° SAP/ 493630354 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail	56
Autre - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N ° SAP/ 494500499 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail	59
Autre - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N ° SAP/ 524697802 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail	62
Autre - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N ° SAP/ 539746446 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail	65
Autre - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N ° SAP/ 539765859 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail	68
Autre - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N ° SAP/ 749959573 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail	71



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012062-0007

**signé par Marc PILLOT, directeur d'Unité Territoriale
le 02 Mars 2012**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Arrêté portant renouvellement de l'agrément
d'un organisme de services à la personne -
AGRÉMENT SAP/783747827



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

**Unité Territoriale Nord -
Valenciennes
DIRECCTE**

AGRÉMENT SAP/783747827

Arrêté portant renouvellement de l'agrément d' un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du mérite,**

Vu la loi n° 2005-841 du 26/07/05 relative au développement des Services à la Personne,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services, et notamment le chapitre IV « services à la personne »,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu notamment les articles D.7231-1 et D.7231-2, R.7232-1 à R.7232-24 et D.7233-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Nord du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Madame Annaïck LAURENT, directrice de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais,

Vu l'arrêté de subdélégation de la DIRECCTE du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Monsieur Marc PILLOT, directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes,

Vu l'arrêté initial n° 2006-59V33 en date du 19 décembre 2006 portant agrément pour l'Association AMF APA sise 10/12 place des Arts à MAUBEUGE (59600),

Vu la demande de renouvellement d'agrément reçue le 24 juin 2011 par Monsieur Gérard CLIPET, en qualité de Président de l'Association AMF APA sise 10/12 place des Arts à MAUBEUGE (59600),

Vu l'avis du Président du Conseil Général rendu en date du 28 décembre 2011,

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – L'agrément de l'Association AMF APA sise 10/12 place des Arts à MAUBEUGE (59600), est renouvelé pour une durée d'UN AN à compter du 1^{er} janvier 2012.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R.7232-9 du code du travail au plus tard trois mois avant la fin de cet agrément.

Art. 2. – Cet agrément couvre les activités suivantes :

- assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus, ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- garde d'enfants à domicile de moins de trois ans,
- garde malade à l'exclusion des soins,
- aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- prestation de conduite d'un véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances pour les démarches administratives.
- Accompagnement des enfants dans leur déplacement et des personnes âgées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante)

Art. 3. – La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- Prestataire
- Mandataire

Art.4. – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément .La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Art. 5. -L'agrément peut être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du Code du Travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiquées dans cet agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

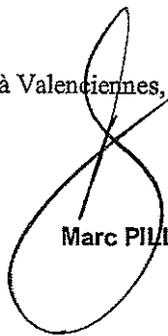
Art. 6. – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du Code du Travail et L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale .Conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du Travail , pour ouvrir droit à ces dispositions , l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2)

Art.7.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Art.8- Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord

Fait à Valenciennes, le

02 MARS 2012



Marc PILLOT



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012062-0008

**signé par Marc PILLOT, directeur d'Unité Territoriale
le 02 Mars 2012**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Arrêté portant renouvellement de l'agrément
d'un organisme de services à la personne -
AGRÉMENT SAP/245900055



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

Unité Territoriale Nord -
Valenciennes
DIRECCTE

AGRÈMENT SAP/245900055

Arrêté portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du mérite,**

Vu la loi n° 2005-841 du 26/07/05 relative au développement des Services à la Personne,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services, et notamment le chapitre IV « services à la personne »,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu notamment les articles D.7231-1 et D.7231-2, R.7232-1 à R7232-24 et D.7233-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Nord du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Madame Annaïck LAURENT, directrice de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais,

Vu l'arrêté de subdélégation de la DIRECCTE du 03 janvier 2012 portant délégation de signature à Monsieur Marc PILLOT, directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes,

Vu l'arrêté initial n° 120207P59VQ019 en date du 13 février 2007 portant agrément pour le SIVOM de la Warnelle sis Place des Ecossais à CLARY (59223),

Vu la demande de renouvellement d'agrément reçue le 29 juillet 2011 par Monsieur Alain GOETGHELUCK en qualité de Président du SIVOM de la Warnelle sis Place des Ecossais à CLARY (59223),

Vu l'avis du Président du Conseil Général en date du 9 janvier 2012,

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – L'agrément du SIVOM de la Warnelle sis Place des Ecossois à CLARY (59223) est renouvelé pour une durée d'UN AN à compter du 12 janvier 2012

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R.7232-9 du code du travail au plus tard trois mois avant la fin de cet agrément.

Art. 2. – Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus, ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux.

Art. 3. – La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- Prestataire

Art.4. – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément .La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Art. 5. -L'agrément peut être retiré si l'organisme agréé :

-cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du Code du Travail,

-ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,

-exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiquées dans cet agrément,

-ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Art. 6. – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du Code du Travail et L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale .Conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du Travail , pour ouvrir droit à ces dispositions , l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2)

Art.7.-La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Art-8- Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord

Fait à Valenciennes, le

02 MARS 2012

Marc PILLOT



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012062-0009

**signé par Marc PILLOT, directeur d'Unité Territoriale
le 02 Mars 2012**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Arrêté portant renouvellement de l'agrément
d'un organisme de services à la personne -
AGRÉMENT SAP/265901793



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

Unité Territoriale Nord -
Valenciennes
DIRECCTE

AGRÉMENT SAP/265901793

Arrêté portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du mérite,**

Vu la loi n° 2005-841 du 26/07/05 relative au développement des Services à la Personne,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services, et notamment le chapitre IV « services à la personne »,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu notamment les articles D.7231-1 et D.7231-2, R.7232-1 à R.7232-24 et D.7233-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Nord du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Madame Annaïck LAURENT, directrice de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais

Vu l'arrêté modificatif de subdélégation de la DIRECCTE du 03 janvier 2012 portant délégation de signature à Monsieur Marc PILLOT, directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes

Vu l'arrêté initial n° 130207P59VQ018 en date du 13 février 2007 portant agrément pour le Centre Communal d'Action Sociale de Douchy les Mines

Vu la demande de renouvellement d'agrément reçue le 05 juillet 2011 par Monsieur LEFEBVRE Michel en qualité de Président de Centre Communal d'Action Sociale de Douchy les Mines sis Place Paul Eluard à Douchy les Mines (59282)

Vu l'absence d'avis du Président du Conseil Général,

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – L'agrément du Centre Communal d'Action Sociale de Douchy les Mines sis Place Paul Eluard à Douchy les Mines (59282) est renouvelé pour une durée d'UN AN à compter du 5 janvier 2012

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R.7232-9 du code du travail au plus tard trois mois avant la fin de cet agrément.

Art. 2. – Cet agrément couvre les activités suivantes :

- assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus, ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux.

Art. 3. – La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- Prestataire

Art.4. – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément .La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Art. 5. -L'agrément peut être retiré si l'organisme agréé :

-cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du Code du Travail,

-ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,

-exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiquées dans cet agrément,

-ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Art. 6. – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du Code du Travail et L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale .Conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du Travail , pour ouvrir droit à ces dispositions , l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2)

Art.7.-La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Art-8- Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord

Fait à Valenciennes, le 02 MARS 2012

Marc PILLOT



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012062-0010

**signé par Marc PILLOT, directeur d'Unité Territoriale
le 02 Mars 2012**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Arrêté portant renouvellement de l'agrément
d'un organisme de services à la personne -
AGRÉMENT SAP/245900907



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

Unité Territoriale Nord -
Valenciennes
DIRECCTE

AGRÈMENT SAP/245900907

Arrêté portant renouvellement de l'agrément d' un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du mérite,**

Vu la loi n° 2005-841 du 26/07/05 relative au développement des Services à la Personne,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services, et notamment le chapitre IV « services à la personne »,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu notamment les articles D.7231-1 et D.7231-2, R.7232-1 à R.7232-24 et D.7233-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Nord du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Madame Annaïck LAURENT, directrice de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais

Vu l'arrêté modificatif de subdélégation de la DIRECCTE du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Monsieur Marc PILLOT, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas – Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes

Vu l'arrêté initial n° 2006-2.59V10 en date du 19 décembre 2006 portant agrément pour la Communauté de Communes de Sensescaut sis 7 rue de Cambrai à PAILLENCOURT (59295),

Vu la demande de renouvellement d'agrément reçue le 01 juillet 2011 par Monsieur Jacques DENOYELLE en qualité de Président de la Communauté de Communes de Sensescaut sis 7 rue de Cambrai à PAILLENCOURT (59295),

Vu l'absence d'avis du Président du Conseil Général,

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – L'agrément de la Communauté de Communes de Sensescaut sis 7 rue de Cambrai à PAILLENCOURT (59295), est renouvelé pour une durée d' un an à compter du 1^{er} janvier 2012

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R.7232-9 du code du travail au plus tard trois mois avant la fin de cet agrément.

Art. 2. – Cet agrément couvre les activités suivantes :

- assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,

Art. 3. – La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- Prestataire
- Mandataire

Art.4. – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément .La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Art. 5. -L'agrément peut être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du Code du Travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiquées dans cet agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Art. 6. – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du Code du Travail et L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale .Conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du Travail , pour ouvrir droit à ces dispositions , l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Art.7.-La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Art-8- Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord

Fait à Valenciennes, le **02 MARS 2012**

Marc PILLOT



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012066-0002

**signé par Jacques TESTA, directeur du travail
le 06 Mars 2012**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Arrêté portant renouvellement de l'agrément
d'un organisme de services à la personne -
AGRÉMENT SAP/265901363



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

Unité Territoriale Nord -
Valenciennes
DIRECCTE

AGRÉMENT SAP/265901363

Arrêté portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du mérite,**

Vu la loi n° 2005-841 du 26/07/05 relative au développement des Service à la Personne,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services, et notamment le chapitre IV « services à la personne »,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu notamment les articles D.7231-1 et D.7231-2, R.7232-24 et D.7233-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Nord du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Madame Annaïck LAURENT, directrice de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais

Vu l'arrêté de subdélégation de la DIRECCTE du 03 janvier 2012 portant délégation de signature à Monsieur Marc PILLOT, directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes

Vu l'arrêté initial n° 130207P59VQ020 en date du 13 février 2007 portant agrément pour le Centre Communal d'Action Sociale de Le Cateau Cambrésis

Vu la demande de renouvellement d'agrément reçue le 12 octobre 2011 par Monsieur Serge SIMEON en qualité de Président du Centre Communale d'Action Sociale sis 1 rue Victor Hugo à Le Cateau Cambrésis (59360)

Vu l'absence d'avis du Conseil Général,

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – L'agrément du Président du Centre Communale d'Action Sociale sis 1 rue Victor Hugo à Le Cateau Cambrésis (59360) est renouvelé pour une durée d'UN AN à compter du 08 janvier 2012

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R.7232-9 du code du travail au plus tard trois mois avant la fin de cet agrément.

Art. 2. – Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus, ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Assistance aux personnes handicapées y compris et plus, ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;

Art. 3. – La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- Prestataire

Art.4. – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément .La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Art. 5. -L'agrément peut être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du Code du Travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiquées dans cet agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Art. 6. – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du Code du Travail et L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale .Conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du Travail , pour ouvrir droit à ces dispositions , l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2)

Art.7.-La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Art-8- Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord

Fait à Valenciennes, le 06 MARS 2012
Po/ Le Directeur
Le Directeur du Travail


Jacques TESTA



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012066-0003

**signé par Jacques TESTA, directeur du travail
le 06 Mars 2012**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Arrêté portant renouvellement de l'agrément
d'un organisme de services à la personne -
AGRÉMENT SAP/265902304



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

**Unité Territoriale Nord -
Valenciennes
DIRECCTE**

AGRÈMENT SAP/265902304

Arrêté portant renouvellement de l'agrément d' un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du mérite,**

Vu la loi n° 2005-841 du 26/07/05 relative au développement des Services à la Personne,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services, et notamment le chapitre IV « services à la personne »,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu notamment les articles D.7231-1 et D.7231-2, R.7232-1 à R7232-24 et D.7233-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Nord du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Madame Annaïck LAURENT, directrice de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais,

Vu l'arrêté de subdélégation de la DIRECCTE du 03 janvier 2012 portant délégation de signature à Monsieur Marc PILLOT, directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes,

Vu l'arrêté initial n° 191206P59VQ001 en date du 19 décembre 2006 portant agrément pour le Centre Communal d'Action Sociale de Ferrière la Grande à FERRIERE LA GRANDE (59680)

Vu la demande de renouvellement d'agrément reçue le 4 juin 2011 par Monsieur Philippe DRONSART, Président du Centre Communal d'Action Sociale sis 15 rue Roger Salengro à FERRIERE LA GRANDE (59680)

Vu l'avis du Président du Conseil Général en date du 23 décembre 2011,

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – L'agrément du Centre Communal d'Action Sociale sis 15 rue Roger Salengro à FERRIERE LA GRANDE (59680), est renouvelé pour une durée d'UN AN à compter du 01 janvier 2012

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R.7232-9 du code du travail au plus tard trois mois avant la fin de cet agrément.

Art. 2. – Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus, ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de technicien de l'écrit et de codeurs en langage parlé complété,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante)

Art. 3. – La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- Prestataire

Art.4. – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément .La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Art. 5. -L'agrément peut être retiré si l'organisme agréé :

-cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du Code du Travail,

-ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,

-exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiquées dans cet agrément,

-ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Art. 6. – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du Code du Travail et L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale .Conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du Travail , pour ouvrir droit à ces dispositions , l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2)

Art.7.-La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Art-8- Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord

Fait à Valenciennes, le 06 MARS 2012

P/Le Directeur
Le Directeur du Travail

Jacques TESTA



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012066-0004

**signé par Jacques TESTA, directeur du travail
le 06 Mars 2012**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Arrêté portant renouvellement de l'agrément
d'un organisme de services à la personne -
AGRÉMENT SAP/265901603



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

**Unité Territoriale Nord -
Valenciennes
DIRECCTE**

AGRÉMENT SAP/265901603

Arrêté portant renouvellement de l'agrément d' un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du mérite,**

Vu la loi n° 2005-841 du 26/07/05 relative au développement des Services à la Personne,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services, et notamment le chapitre IV « services à la personne »,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu notamment les articles D.7231-1 et D.7231-2, R.7232-1 à R.7232-24 et D.7233-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Nord du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Madame Annaïck LAURENT, directrice de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais

Vu l'arrêté modificatif de subdélégation de la DIRECCTE du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Monsieur Marc PILLOT, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas – Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes

Vu l'arrêté initial n° 160307P59VQ026 en date du 16 mars 2007 portant agrément pour le Centre Communal d'Action Sociale de CRESPIN (59154),

Vu la demande de renouvellement d'agrément reçue le 30 juin 2011 par Monsieur Alain DEE en qualité de Président du Centre Communal d'Action Sociale sis 293 rue des Déportés à CRESPIN (59154),

Vu l'avis du Président du Conseil Général rendu en date du 24 octobre 2011,

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – L'agrément du Centre Communal d'Action Sociale sis 293 rue des Déportés à CRESPIN (59154), est renouvelé pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2012

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R.7232-9 du code du travail au plus tard trois mois avant la fin de cet agrément.

Art. 2. – Cet agrément couvre les activités suivantes :

- assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,

Art. 3. – La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- Prestataire

Art.4. – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Art. 5. -L'agrément peut être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du Code du Travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiquées dans cet agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Art. 6. – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du Code du Travail et L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du Travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Art.7.-La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Art.8.- Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord

Fait à Valenciennes, le 06 MARS 2012
P/Le Préfet,
P/Le Directeur,
Le Directeur du Travail

Jacques TESTA



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012068-0001

**signé par Jacques TESTA, directeur du travail
le 08 Mars 2012**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Arrêté portant renouvellement de l'agrément
d'un organisme de services à la personne -
AGRÉMENT SAP/265902056



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

**Unité Territoriale Nord -
Valenciennes
DIRECCTE**

AGRÈMENT SAP/265902056

Arrêté portant renouvellement de l'agrément d' un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du mérite,**

Vu la loi n° 2005-841 du 26/07/05 relative au développement des Services à la Personne,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services, et notamment le chapitre IV « services à la personne »,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu notamment les articles D.7231-1 et D.7231-2, R.7232-1 à R.7232-24 et D.7233-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Nord du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Madame Annaïck LAURENT, directrice de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais

Vu l'arrêté de subdélégation de la DIRECCTE du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Monsieur Marc PILLOT, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas – Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes

Vu l'arrêté initial N160307P59VQ025 en date du 13 mars 2007 portant agrément pour le Centre Communal d'Action Sociale d'Escaudain sis 16 rue Paul Bert à ESCAUDAIN (59154),

Vu la demande de renouvellement d'agrément reçue le 02 novembre 2011 par Monsieur Jacky LAURE en qualité de Président du Centre Communal d'Action Sociale d'Escaudain sis 16 rue Paul Bert à ESCAUDAIN (59154),

Vu la certification n°6014045-1 délivré le 15 décembre 2011 pour une durée de trois ans au Centre Communal d'Action Sociale par QUALISAP

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – L'agrément du Centre Communal d'Action Sociale d'Escaudain sis 16 rue Paul Bert à ESCAUDAIN (59124), est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 9 janvier 2012.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R.7232-9 du code du travail au plus tard trois mois avant la fin de cet agrément.

Art. 2. – Cet agrément couvre les activités suivantes :

- assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,

Art. 3. – La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- Prestataire

Art.4. – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément .La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Art. 5. -L'agrément peut être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du Code du Travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiquées dans cet agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Art. 6. – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du Code du Travail et L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale .Conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du Travail , pour ouvrir droit à ces dispositions , l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

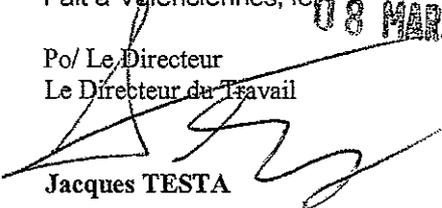
Art.7.-La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Art-8- Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord

Fait à Valenciennes, le

08 MARS 2012

Po/ Le Directeur
Le Directeur du Travail


Jacques TESTA



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012068-0002

**signé par Jacques TESTA, directeur du travail
le 08 Mars 2012**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Arrêté portant renouvellement de l'agrément
d'un organisme de services à la personne -
AGRÉMENT SAP/245900071



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

**Unité Territoriale Nord -
Valenciennes
DIRECCTE**

AGRÉMENT SAP/245900071

Arrêté portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du mérite,**

Vu la loi n° 2005-841 du 26/07/05 relative au développement des Services à la Personne,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services, et notamment le chapitre IV « services à la personne »,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu notamment les articles D.7231-1 et D.7231-2, R.7232-1 à R.7232-24 et D.7233-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Nord du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Madame Annaïck LAURENT, directrice de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais,

Vu l'arrêté de subdélégation de la DIRECCTE du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Monsieur Marc PILLOT, directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes,

Vu l'arrêté initial n° 2006-2.59V27 en date du 19 décembre 2006 portant agrément du SIVOM d'Avesnes les Aubert sis rue du 19 mars 1962 à SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI (59292),

Vu la demande de renouvellement d'agrément reçue le 04 juin 2011 par Monsieur Jean-Pierre DHORME, en qualité de Président du SIVOM d'Avesnes les Aubert sis rue du 19 mars 1962 à SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI (59292),

Vu l'absence d'avis du Conseil Général.

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – L'agrément du SIVOM d'Avesnes les Aubert sis rue du 19 mars 1962 à SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI (59292), est renouvelé pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2012.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R.7232-9 du code du travail au plus tard trois mois avant la fin de cet agrément.

Art. 2. – Cet agrément couvre les activités suivantes :

- assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus, ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux.

Art. 3. – La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- Prestataire.

Art.4. – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Art. 5. -L'agrément peut être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du Code du Travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiquées dans cet agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

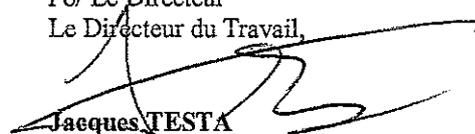
Art. 6. – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du Code du Travail et L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale .Conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du Travail , pour ouvrir droit à ces dispositions , l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Art.7.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Art-8- Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le **18 MARS 2012**

Po/ Le Directeur
Le Directeur du Travail,


Jacques TESTA



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012068-0003

**signé par Jacques TESTA, directeur du travail
le 08 Mars 2012**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Arrêté portant renouvellement de l'agrément
d'un organisme de services à la personne -
AGRÉMENT SAP/265901222



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

**Unité Territoriale Nord -
Valenciennes
DIRECCTE**

AGRÉMENT SAP/265901222

Arrêté portant renouvellement de l'agrément d' un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du mérite,**

Vu la loi n° 2005-841 du 26/07/05 relative au développement des Services à la Personne,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services, et notamment le chapitre IV « services à la personne »,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu notamment les articles D.7231-1 et D.7231-2, R.7232-1 à R.7232-24 et D.7233-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Nord du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Madame Annaïck LAURENT, directrice de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais,

Vu l'arrêté de subdélégation de la DIRECCTE du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Monsieur Marc PILLOT, directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes,

Vu l'arrêté initial n° 2006-259V06 du 21/11/2006 portant agrément pour Centre Communal d'Action Sociale sis 3/5/7 rue Achille Durieux à Cambrai (59407),

Vu la demande de renouvellement d'agrément reçue le 27 juin 2011 par Monsieur François-Xavier VILLAIN, en qualité de Président du Centre Communal d'Action Sociale sis 3/5/7 rue Achille Durieux à Cambrai (59407),

Vu l'avis du Président du Conseil Général rendu en date du 21 décembre 2011,

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – L'agrément du Centre Communal d'Action Sociale sis 3/5/7 rue Achille Durieux à Cambrai (59407), est renouvelé pour une durée d'UN AN à compter du 1^{er} janvier 2012.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R.7232-9 du code du travail au plus tard trois mois avant la fin de cet agrément.

Art. 2. – Cet agrément couvre les activités suivantes :

- assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus, ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,

Art. 3. – La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- Prestataire
- Mandataire

Art.4. – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément .La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Art. 5. -L'agrément peut être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du Code du Travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiquées dans cet agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Art. 6. – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du Code du Travail et L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale .Conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du Travail , pour ouvrir droit à ces dispositions , l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2)

Art.7.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Art-8- Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord

Fait à Valenciennes, le 08 MARS 2012
Po/ Le Directeur

Le Directeur du Travail

Jacques TESTA



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012072-0006

**signé par Jacques TESTA, directeur du travail
le 12 Mars 2012**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Arrêté portant renouvellement de l'agrément
d'un organisme de services à la personne -
AGRÉMENT SAP/265903310

PRÉFECTURE DU NORD

**Unité Territoriale Nord -
Valenciennes
DIRECCTE**

AGRÈMENT SAP/265903310

Arrêté portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du mérite,**

Vu la loi n° 2005-841 du 26/07/05 relative au développement des Services à la Personne,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services, et notamment le chapitre IV « services à la personne »,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu notamment les articles D.7231-1 et D.7231-2, R.7232-1 à R.7232-24 et D.7233-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Nord du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Madame Annaïck LAURENT, directrice de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais

Vu l'arrêté de subdélégation de la DIRECCTE du 03 janvier 2012 portant délégation de signature à Monsieur Marc PILLOT, directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes

Vu l'arrêté initial n° 130207PQ59V017 en date du 13 février 2007 portant agrément pour le Centre Communal d'Action Sociale de Landrecies sis boulevard André Bonnaire à Landrecies (59550),

Vu la demande de renouvellement d'agrément reçue le 08 juillet 2011 par Monsieur LEBLOND Didier en qualité de Président du Centre Communal d'Action Sociale de Landrecies sis boulevard André Bonnaire à Landrecies (59550),

Vu l'avis du Président du Conseil Général rendu en date du 28 décembre 2011,

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – L'agrément du Centre Communal d'Action Sociale de Landrecies sis boulevard André Bonnaire à Landrecies (59550), est renouvelé pour une durée d' UN AN à compter du 1^{er} janvier 2012
La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R.7232-9 du code du travail au plus tard trois mois avant la fin de cet agrément.

Art. 2. – Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus, ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Accompagnement des personnes âgées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).

Art. 3. – La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- Prestataire

Art. 4. – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Art. 5. -L'agrément peut être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du Code du Travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiquées dans cet agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Art. 6. – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du Code du Travail et L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du Travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2)

Art. 7. -La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Art. 8. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord

Fait à Valenciennes, le 12 MARS 2012
Po/ Le Directeur

Le Directeur du Travail,

Jacques TESTA



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012072-0007

**signé par Jacques TESTA, directeur du travail
le 12 Mars 2012**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Arrêté portant renouvellement de l'agrément
d'un organisme de services à la personne -
AGRÉMENT SAP/265904953

PRÉFECTURE DU NORD

**Unité Territoriale Nord -
Valenciennes
DIRECCTE**

AGRÉMENT SAP/265904953

Arrêté portant renouvellement de l'agrément d' un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du mérite,**

Vu la loi n° 2005-841 du 26/07/05 relative au développement des Services à la Personne,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services, et notamment le chapitre IV « services à la personne »,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu notamment les articles D.7231-1 et D.7231-2, R.7232-1 à R.7232-24 et D.7233-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Nord du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Madame Annaïck LAURENT, directrice de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais,

Vu l'arrêté de subdélégation de la DIRECCTE du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Monsieur Marc PILLOT, directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes,

Vu l'arrêté initial n° 130207P59VQ015 en date du 31 janvier 2007 portant agrément pour le Centre d'Action Sociale de RECQUIGNIES sis Place de la République à RECQUIGNIES (59245)

Vu la demande de renouvellement d'agrément reçue le 27 juin 2011 par Monsieur Ghislain ROSIER, en qualité de Président de Centre d'Action Sociale de RECQUIGNIES sis Place de la République à RECQUIGNIES (59245),

Vu l'avis du Président du Conseil Général rendu en date du 28 décembre 2011,

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – L'agrément du Centre d'Action Sociale de RECQUIGNIES sis Place de la République à RECQUIGNIES (59245), est renouvelé pour une durée d'UN AN à compter du 1^{er} janvier 2012.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R.7232-9 du code du travail au plus tard trois mois avant la fin de cet agrément.

Art. 2. – Cet agrément couvre les activités suivantes :

- assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus, ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,

Art. 3. – La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- Prestataire

Art.4. – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Art. 5. -L'agrément peut être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du Code du Travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiquées dans cet agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Art. 6. – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du Code du Travail et L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du Travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2)

Art.7.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Art.8- Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord

Fait à Valenciennes, le 12 Mars 2012
Po/Le Directeur
Le Directeur du Travail,

Jacques TESTA



PREFET DU NORD

Autre

**signé par Jacques TESTA, directeur du travail
le 23 Mars 2012**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N ° SAP/749818621 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
de la région
Nord-Pas-de-Calais

Unité territoriale
Nord-Valenciennes
Service Développement
Local

Affaire suivie par :
Brahim BOUKFILEN
Tél : 03 27 09 96 31
Fax : 03 27 09 96 09

Courriel : brahim.boukfilen@direccte.gouv.fr

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/ 749818621 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Nord du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Madame Annaïck LAURENT Directrice de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais

Vu les arrêtés de subdélégation du 3 janvier 2012 portant subdélégation de signature de la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi à Monsieur Marc PILLOT Directeur de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes .

Le Préfet du Nord et par délégation, le Directeur du Travail , responsable de l'unité territoriale de Valenciennes

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées , une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Valenciennes de la DIRECCTE le 28 février 2012 par Madame LOIRE Elodie , auto-entrepreneur, responsable de l'entreprise LOIRE Elodie sise 53 rue du Tilleul 59600 MAUBEUGE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de LOIRE Elodie sous le n° SAP/749818621

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord-Valenciennes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lille

Fait à Valenciennes, le 23 mars 2012

P°/Le Directeur
Le Directeur du Travail

Jacques Testa



PREFET DU NORD

Autre

**signé par Jacques TESTA, directeur du travail
le 12 Mars 2012**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N ° SAP/265903310 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
de la région
Nord-Pas-de-Calais

Unité territoriale
Nord-Valenciennes
Service Développement
Local

Affaire suivie par :
Brahim BOUKFILEN
Tél : 03 27 09 96 31
Fax : 03 27 09 96 09

Courriel : brahim.boukfilen@direccte.gouv.fr

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/265903310 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Nord du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Madame Annaïck LAURENT Directrice de la Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais

Vu les arrêtés de subdélégation du 3 janvier 2012 portant subdélégation de signature du Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur Marc PILLOT Directeur de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes .

Le Préfet du Nord et par délégation, le Directeur du Travail, responsable de l'unité territoriale de Valenciennes

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Valenciennes de la DIRECCTE le 8 juillet 2011 par Monsieur Didier LEBLOND, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Landrecies sis Boulevard André Bonnaire 59550 LANDRECIES

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom du Centre Communal d'Action Sociale de Landrecies sis Boulevard André Bonnaire 59550 LANDRECIES sous le n° SAP/265903310

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord-Valenciennes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités réalisées à domicile
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- entretien de la maison et travaux ménagers
- assistance administrative
- soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes
- assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- accompagnement des personnes âgées en dehors de leur domicile (promenade, transports, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soient comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture Du Nord

Fait à Valenciennes, le 12 MARS 2012

Po/ le Directeur,
Le Directeur du Travail,


Jacques TESTA



PREFET DU NORD

Autre

**signé par Jacques TESTA, directeur du travail
le 12 Mars 2012**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N ° SAP/ 265904953 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
de la région
Nord-Pas-de-Calais

Unité territoriale
Nord-Valenciennes
Service Développement
Local

Affaire suivie par :
Brahim BOUKFILEN
Tél : 03 27 09 96 31
Fax : 03 27 09 96 09

Courriel : brahim.boukfilen@directe.gouv.fr

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/ 265904953 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Nord du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Madame Annaïck LAURENT Directrice de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais

Vu l'arrêté modificatif de subdélégation du 10 janvier 2012 portant subdélégation de signature de la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi à Monsieur Marc PILLOT Directeur de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes .

Le Préfet du Nord et par délégation, le Directeur du travail,
responsable de l'unité territoriale de Valenciennes

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées,
une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée
auprès de l'unité territoriale de Valenciennes de la DIRECCTE le 27
juin 2011 par Monsieur Ghislain ROSIER en qualité de Président du
Centre Communal d'Action Sociale de Recquignies sis Place de la
République à RECQUIGNIES (59245)

Après examen du dossier, cette demande a été constatée
conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services
à la personne a été enregistré au nom de Centre d'Action
Communale d'Action Sociale sous le n° SAP/265904953

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les
activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration,
faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale
du Nord-Valenciennes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute
autre :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- préparation des repas à domicile y compris le temps passé aux
commissions
- livraison de repas à domicile
- assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin
d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins
relevant d'actes médicaux.

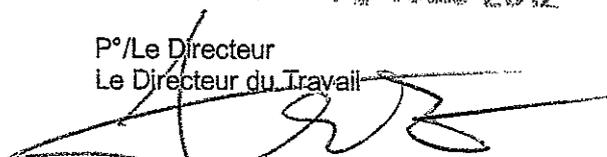
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées
à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les
personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au
bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et
L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées
aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs
de la préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 12 Mars 2012

P°/Le Directeur
Le Directeur du Travail


Jacques TESTA



PREFET DU NORD

Autre

**signé par Jacques TESTA, directeur du travail
le 26 Mars 2012**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N ° SAP/ 332639442 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

PRÉFET DU NORD

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
de la région
Nord-Pas-de-Calais

Unité territoriale
Nord-Valenciennes
Service Développement
Local

Affaire suivie par :
Brahim BOUKFILEN
Tél : 03 27 09 96 31
Fax : 03 27 09 96 09

Courriel : brahim.boukfilen@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP/ 332639442
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Nord du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Madame Annaïck LAURENT Directrice de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais

Vu les arrêtés de subdélégation du 3 janvier 2012 portant subdélégation de signature de la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi à Monsieur Marc PILLOT Directeur de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes .

Le Préfet du Nord et par délégation, le Directeur du travail , responsable de l'unité territoriale de Valenciennes

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées , une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Valenciennes de la DIRECCTE le 9 février 2012 par Madame Agnès PERROTTE, directrice de l' Association ACID sise route de Valenciennes à MAUBEUGE (59600)

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de ACID sous le n° SAP/332639442

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord-Valenciennes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord

Fait à Valenciennes, le 26 mars 2012

P°/Le Directeur
Le Directeur du Travail

Jacques Testa



PREFET DU NORD

Autre

**signé par Jacques TESTA, directeur du travail
le 19 Mars 2012**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N ° SAP/ 428292783 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

PRÉFET DU NORD

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
de la région
Nord-Pas-de-Calais

Unité territoriale
Nord-Valenciennes
Service Développement
Local

Affaire suivie par :
Brahim BOUKFILEN
Tél : 03 27 09 96 31
Fax : 03 27 09 96 09

Courriel : brahim.boukfilen@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP/ 428292783
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Nord du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Madame Annaïck LAURENT Directrice de la Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais

Vu les arrêtés de subdélégation du 3 janvier 2012 portant subdélégation de signature de la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi à Monsieur Marc PILLOT Directeur de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes .

Le Préfet du Nord et par délégation, le Directeur du travail, responsable de l'Unité Territoriale de Valenciennes

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Valenciennes de la DIRECCTE le 20 février 2012 par Monsieur Miloud GHERMI auto-entrepreneur responsable de ECOPC 59 sis 6 bis rue du Maréchal Leclerc 59220 DENAIN

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de GHERMI sous le n° SAP/428292783

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord-Valenciennes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- assistance informatique et Internet à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lille

Fait à Valenciennes, le 19 mars 2012

P°/Le Directeur
Le Directeur du Travail

Jacques Testa



PREFET DU NORD

Autre

**signé par Jacques TESTA, directeur du travail
le 23 Mars 2012**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N ° SAP/ 481069847 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
de la région
Nord-Pas-de-Calais

Unité territoriale
Nord-Valenciennes
Service Développement
Local

Affaire suivie par :
Brahim BOUKFILEN
Tél : 03 27 09 96 31
Fax : 03 27 09 96 09

Courriel : brahim.boukfilen@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP/ 481069847
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Nord du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Madame Annaïck LAURENT Directrice de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais

Vu les arrêtés de subdélégation du 3 janvier 2012 portant subdélégation de signature de la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi à Monsieur Marc PILLOT Directeur de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes .

Le Préfet du Nord et par délégation, le Directeur du travail , responsable de l'unité territoriale de Valenciennes

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées , une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Valenciennes de la DIRECCTE le 2 février 2012 par Monsieur Arnaut CLEMENT , cogérant de la SARL LABEL VIE AIDE A DOMICILE sise 41 avenue Anatole France à ANZIN (59410)

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de LABEL VIE AIDE A DOMICILE sous le n° SAP/481069847

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord-Valenciennes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile
- livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile de la résidence principale et secondaire
- préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord

Fait à Valenciennes, le 23 mars 2012

P°/Le Directeur
Le Directeur du Travail

Jacques Testa



PREFET DU NORD

Autre

**signé par Jacques TESTA, directeur du travail
le 23 Mars 2012**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N ° SAP/ 493630354 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
de la région
Nord-Pas-de-Calais

Unité territoriale
Nord-Valenciennes
Service Développement
Local

Affaire suivie par :
Brahim BOUKFILEN
Tél : 03 27 09 96 31
Fax : 03 27 09 96 09

Courriel : brahim.boukfilen@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP/ 493630354
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Nord du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Madame Annaïck LAURENT Directrice de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais

Vu les arrêtés de subdélégation du 3 janvier 2012 portant subdélégation de signature de la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi à Monsieur Marc PILLOT Directeur de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes .

Le Préfet du Nord et par délégation, le Directeur du travail , responsable de l'unité territoriale de Valenciennes

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées , une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Valenciennes de la DIRECCTE le 9 janvier 2012 par Monsieur Robert SANNA , gérant de la MAISON ET SERVICES sise 5 rue de Wattignies à VALENCIENNES (59300)

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de MAISON ET SERVICES sous le n° SAP/493630354

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord-Valenciennes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

-entretien de la maison et travaux ménagers

-maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile de la résidence principale et secondaire

-petits travaux de jardinage

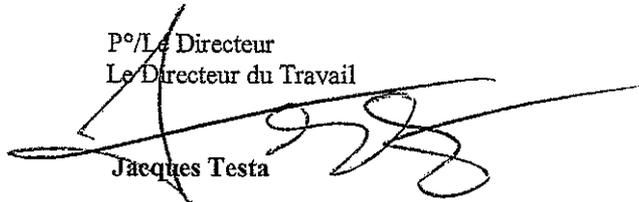
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord

Fait à Valenciennes, le 23 mars 2012

P^o/Le Directeur
Le Directeur du Travail


Jacques Testa



PREFET DU NORD

Autre

**signé par Jacques TESTA, directeur du travail
le 26 Mars 2012**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N ° SAP/ 494500499 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
de la région
Nord-Pas-de-Calais

Unité territoriale
Nord-Valenciennes
Service Développement
Local

Affaire suivie par :
Brahim BOUKFILEN
Tél : 03 27 09 96 31
Fax : 03 27 09 96 09

Courriel : brahim.boukfilen@directe.gouv.fr

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/ 494500499 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Nord du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Madame Annaïck LAURENT Directrice de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais

Vu les arrêtés de subdélégation du 3 janvier 2012 portant subdélégation de signature de la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi à Monsieur Marc PILLOT Directeur de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes .

Le Préfet du Nord et par délégation, le Directeur du travail , responsable de l'unité territoriale de Valenciennes

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées , une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Valenciennes de la DIRECCTE le 12 mars 2012 par Madame Céline LEVERS , responsable de l'entreprise FACILE A VIVRE sise 88, le fourmanoir AVESNELLES (59440)

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de FACILE A VIVRE sous le n° SAP/494500499

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord-Valenciennes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

- entretien de la maison et travaux ménagers
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile de la résidence principale et secondaire
- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités réalisées à domicile
- assistance administrative à domicile
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions

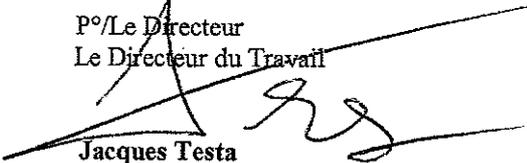
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord

Fait à Valenciennes, le **26 MARS 2012**

P°/Le Directeur
Le Directeur du Travail


Jacques Testa

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Dircecte)
Unité territoriale Nord-Valenciennes
Rue Marcq Lefranq - B.P. 487 - 59321 VALENCIENNES Cedex - Standard : 03 27 09 96 96
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/ann)
www.travail-emploi-sante.gouv.fr - www.economie.gouv.fr



PREFET DU NORD

Autre

**signé par Jacques TESTA, directeur du travail
le 03 Avril 2012**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N ° SAP/ 524697802 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
de la région
Nord-Pas-de-Calais

Unité territoriale
Nord-Valenciennes
Service Développement
Local

Affaire suivie par :
Brahim BOUKFILEN
Tél : 03 27 09 96 31
Fax : 03 27 09 96 09

Courriel : brahim.boukfilen@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP/ 524697802
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Nord du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Madame Annaïck LAURENT Directrice de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais

Vu les arrêtés de subdélégation du 3 janvier 2012 portant subdélégation de signature de la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi à Monsieur Marc PILLOT Directeur de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes .

Le Préfet du Nord et par délégation, le Directeur du Travail, responsable de l'Unité Territoriale de Valenciennes

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Valenciennes de la DIRECCTE le 19 mars 2012 par Madame Nicole RAVAUX auto-entrepreneur responsable de l'entreprise Nicole RAVAUX sise 33 rue gogand 59212 WIGNEHIES

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Nicole RAVAUX sous le N°SAP/524697802

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord-Valenciennes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités réalisées à domicile
- entretien de la maison et travaux ménagers
- préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lille

Fait à Valenciennes, le 3 avril 2012

P°/Le Directeur
Le Directeur du Travail

Jacques Testa



PREFET DU NORD

Autre

**signé par Jacques TESTA, directeur du travail
le 14 Mars 2012**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N ° SAP/ 539746446 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

PRÉFET DU NORD

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
de la région
Nord-Pas-de-Calais

Unité territoriale
Nord-Valenciennes
Service Développement
Local

Affaire suivie par :
Brahim BOUKFILEN
Tél : 03 27 09 96 31
Fax : 03 27 09 96 09

Courriel : brahim.boukfilen@directe.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP/ 539746446
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Nord du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Madame Annaïck LAURENT Directrice de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais

Vu les arrêtés de subdélégation du 3 janvier 2012 portant subdélégation de signature de la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi à Monsieur Marc PILLOT Directeur de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes .

Le Préfet du Nord et par délégation, le Directeur du travail , responsable de l'unité territoriale de Valenciennes

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées , une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Valenciennes de la DIRECCTE le 15 février 2012 par Monsieur Vincent TRUY, responsable de l'EURL SOS JARDIN SERVICES sise 93 route nationale à SANCOURT (59268)

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de SOS JARDIN SERVICES sous le n° SAP/539746446

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord-Valenciennes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

-petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord

Fait à Valenciennes, le 14 mars 2012

P°/Le Directeur
Le Directeur du Travail

Jacques Testa



PREFET DU NORD

Autre

**signé par Jacques TESTA, directeur du travail
le 03 Avril 2012**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N ° SAP/ 539765859 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
de la région
Nord-Pas-de-Calais

Unité territoriale
Nord-Valenciennes
Service Développement
Local

Affaire suivie par :
Brahim BOUKFILEN
Tél : 03 27 09 96 31
Fax : 03 27 09 96 09

Courriel : brahim.boukfilen@direccte.gouv.fr

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/ 539765859 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Nord du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Madame Annaïck LAURENT Directrice de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais

Vu les arrêtés de subdélégation du 3 janvier 2012 portant subdélégation de signature de la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi à Monsieur Marc PILLOT Directeur de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes .

Le Préfet du Nord et par délégation, le Directeur du travail , responsable de l'unité territoriale de Valenciennes

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées , une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Valenciennes de la DIRECCTE le 15 mars 2012 par Monsieur Thomas CHARLET, Gérant de la SARL A2MICILE HAINAUT AVESNOIS sise 69 rue Joliot Curie à HORDAIN (59111)

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de A2MICILE HAINAUT AVESNOIS sous le n° SAP/539765859

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord-Valenciennes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- entretien de la maison et travaux ménagers
- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord

Fait à Valenciennes, le 3 avril 2012

P^o/Le Directeur
Le Directeur du Travail

Jacques Testa



PREFET DU NORD

Autre

**signé par Jacques TESTA, directeur du travail
le 23 Mars 2012**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N ° SAP/ 749959573 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
de la région
Nord-Pas-de-Calais

Unité territoriale
Nord-Valenciennes
Service Développement
Local

Affaire suivie par :
Brahim BOUKFILEN
Tél : 03 27 09 96 31
Fax : 03 27 09 96 09

Courriel : brahim.boukfilen@direccte.gouv.fr

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/ 749959573 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Nord du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Madame Annaïck LAURENT Directrice de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais

Vu les arrêtés de subdélégation du 3 janvier 2012 portant subdélégation de signature de la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi à Monsieur Marc PILLOT Directeur de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes .

Le Préfet du Nord et par délégation, le Directeur du travail , responsable de l'unité territoriale de Valenciennes

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées , une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Valenciennes de la DIRECCTE le 6 mars 2012 par Madame Rose-Marie FROMONT , auto-entrepreneur, responsable de l'entreprise Avesnois Services sise 7 ruelle Maillet 59550 MAROILLES.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de AVESNOIS SERVICES sous le n° SAP/749959573

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord-Valenciennes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

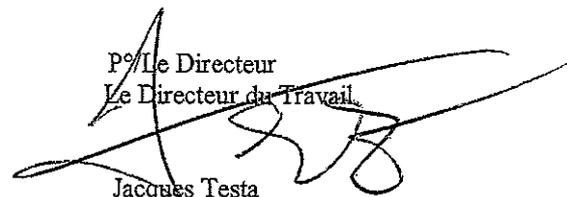
- entretien de la maison et travaux ménagers
- assistance administrative à domicile
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile , de la résidence principale et secondaire
- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile
- accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leur déplacement

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lille

Fait à Valenciennes, le 23 mars 2012

P/Le Directeur
Le Directeur du Travail

Jacques Testa